L'ABEILLE.

PAR BULLIT, BULLEN & MAGNE.
NO 31 RUE DU CHARTRES.

CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payable d'avance pour l'année ; deux piastres pour le huit de année pour la campagne ; six piastres pour trois mois pour semaine, payables à — pour toute l'année, hors qu'il abonné se soudra pendant l'année payera un dollar de la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que le compte arriérée soit soldé payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

Annonces.—Une piastre par carré de chaque insertion, pour la première fois, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement dans l'annonce originale, écrite par écrit, sera considérée comme nouvelle annonce. Le carré est de dix lignes ou moins.

Annonces pour l'année aux annonces—Les annonces et personnes tenant magasins de détail, hôtels, Banques, Compagnies d'Assurances et autres publics, publiques, &c., les agents pour les différentes lignes de bateaux à vapeur, ou autres maisons de commerce ayant la commission, &c. Ces annonces ne seront insérées que pour l'année et d'année.

Les annonces qui ne seront pas marquées par le propriétaire de son nombre de fois qu'elles devront paraître, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient retirées.

Les Annonces qui ne seront pas payées d'avance ne seront insérées que pour l'année et d'année.

Les Annonces qui auront pour but la vente ordinaire d'articles d'un abonné à l'année, tels que vente de marchandises, de meubles, de propriétés, de maisons, de terrains, de bateaux à vapeur, ou autres, ou de maisons de commerce ayant la commission, &c.,